



Loi du 6 aout 2019 de TRANSFORMATION de la FONCTION PUBLIQUE

LE TEMPS DE TRAVAIL
LES NOUVELLES REGLES

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

- La loi du 6 août 2019 dispose que les collectivités territoriales qui ont acté un régime antérieur à la loi du 3 janvier 2001 (ARTT) ont un délai de un an pour définir les nouvelles règles inhérentes à la LTFP
- Nouvelle règle: temps de travail 1 607 heures (au lieu de 1 552 heures jusqu'en 2021

LES NOUVELLES INSTANCES



Cette nouvelle disposition prévoit la suppression de 8 jours de congés extra-légaux

(Rappel : jusqu'à 2021 : 25 jours de congés annuels + 8 jours octroyés par le Maire de Paris : 4 jours d'hiver + 4 jours du Maire, au total 33 jours)

à compter du 1^{er} janvier 2022:

25 jours de congés annuels

CONGÉS ANNUELS ET QUOTITÉ DE TRAVAIL

QUOTITÉS DE TRAVAIL	NOMBRE DE JOURS (7h:/J)	CONGES
100%	5*	25
90%	4,5	22,5
80%	4	20
70%	3,5	17,5
60%	3	15
50%	2,5	12

Tout fonctionnaire en activité a droit à un congés annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service (décret n° 85-1520 du 26 novembre 1985)

DÉFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le travail effectif s'entend comme
le temps de travail pendant lequel
l'agent est mis à disposition de son employeur et doit se
conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à
des occupations personnelles

LE TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail c'est :

- ☐ le temps de trajet entre deux lieux de travail
- ☐ Les déplacements professionnels sur ordre de mission
- ☐ Les temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le déplacement
- ☐ Les absences liées à l'exercice du droit syndical
- ☐ Les temps de formation autorisés par l'administration

Propositions de la Ville de Paris



- Entre février 2021 et juillet 2021 plusieurs réunions ont été organisées entre l'administration parisienne et les organisations syndicales

Afin d'atténuer les effets de cette nouvelle règle
du temps de travail

La Ville de Paris a souhaité prendre certaines
mesures

- d'un **ACCORD CADRE** négocié et signé en 2000 (accord cadre RTT)
- nous sommes actuellement sur un **règlement** du temps de travail qui sera voté au Conseil de Paris

LES MESURES

- 3 jours de sujétion (pour tous les personnels, au-delà des niveaux de sujétion pour pénibilité ou contraintes inhérents à certains métiers))
- 2 jours de fractionnement si 8 jours de congés* pris dans l'année considérée (non N-1) en dehors de la période du 01 mai au 31 octobre, soit :
 - entre le 1 er janvier et le 30 avril
 - entre le 1 novembre et le 31 décembre

S'il est posé plus de 8 jours durant ces périodes, seuls 2 jours de fractionnement sont comptés

* N.B : il s'agit exclusivement de jours de congés annuels non consécutifs)

- 2 jours de RTT en plus des 22 JRTT soit 24 jours JRTT (limite maximum) au total si journée de travail de 7h 54 au lieu de 7h48 = 6mn en + par jour par rapport à 7h48

JRTT

- Avant : 22 JRTT par an pour journée de 7h 48 (2 j/ mois)
- Aujourd'hui : 24 JRTT (limite maximum) par an pour journée de 7h54 (jusqu'à 2,5 j dans le mois)

Les Niveaux de Sujétion

Il existe plusieurs niveaux de sujétion selon :

- ✓ la pénibilité du travail : travail de nuit, en milieu contraignant ,dangereux ou confiné
- ✓ les contraintes horaires liées à la spécificité de certains métiers : travail de nuit , samedi ou dimanche
- Ces niveaux de sujétion concernent pour l'essentiel les Directions techniques : personnels de service, ouvriers, personnels de services, agents techniques, jardiniers, Personnels des cimetières, Fossoyeurs , conducteurs, Personnels exerçant les travaux de voirie etc...
- A la DEVE les secrétaires administratifs et adjoints administratifs exerçant en régie à la Sous-direction des ressources humaines : selon les missions exercées durant 35 samedis ou dimanche par an

La pause méridienne



- Rappel : De même que le temps de trajet domicile/travail n'est pas du temps de travail comptabilisé, le trajet pour se rendre à un restaurant administratif n'est pas pris en compte dans le temps de travail.
- La pause méridienne est passée d'une **durée minimale obligatoire de 45 mn à 30mn**
- Les temps de trajet pour se rendre au restaurant administratif ont été revus et seuls quelques sites ont conservé un temps de trajet (voir annexe 6)

ANNEXE 6 :

Liste des sites d'affectation permettant l'octroi d'un temps de trajet sur la pause méridienne

2, RUE EUGENE SPULLER	75003 PARIS
5, RUE PERREE	75003 PARIS
28, RUE LAURE DIEBOLD	75008 PARIS
56, BOULEVARD MALESHERBES	75008 PARIS
17 ter, AVENUE BEAUCOUR	75008 PARIS
208, RUE DU FBG ST HONORE	75008 PARIS
19, PASSAGE DU BUISSON SAINT-LOUIS	75010 PARIS
7, PASSAGE PIVER	75011 PARIS
19 bis, RUE DE L'ORILLON	75011 PARIS
6, RUE DESARCUES	75011 PARIS
ROUTE DE LA PYRAMIDE	75012 PARIS
ROND_POINT PYRAMIDE	75012 PARIS
75012 PARIS	
10, ROUTE DE LA BRASSERIE	75012 PARIS
12, ROUTE DE LA BRASSERIE	75012 PARIS
14, ROUTE DE LA BRASSERIE	75012 PARIS
76, AVENUE SAINT MAURICE	75012 PARIS
AVENUE DU POLYGONE	75012 PARIS
2, SQUARE AUGUSTE RENOIR	75014 PARIS
5, RUE DE RIDDER	75014 PARIS
6, RUE DU CDT SCHLOESING	75016 PARIS
11, RUE LA FONTAINE	75016 PARIS
71, AVENUE HENRI MARTIN	75016 PARIS
30, BOULEVARD LANNES	75016 PARIS
11, BOULEVARD MURAT	75016 PARIS
9 ter RUE DE BOULAINVILLIERS	75016 PARIS
17, AVENUE THEOPHILE GAUTIER	75016 PARIS
ROUTE DE SEVRES A NEUILLY	75016 PARIS
ROUTE DU BORD DE L'EAU	75016 PARIS
20, AVENUE FERDINAND BUISSON	75016 PARIS
AVENUE FERDINAND BUISSON	75016 PARIS
3, AVENUE DE LA PORTE D'AUTEUIL	75016 PARIS
1, AVENUE CORDON BENNETT	75016 PARIS
13, RUE DES SABLONS	75016 PARIS
65, BOULEVARD BESSIERES	75017 PARIS
25, RUE LANTIEZ	75017 PARIS
88, RUE JONQUIERE	75017 PARIS
11 RUE NICOLAS CHUQUET	75017 PARIS
1, PLACE JULES JOFFRIN	75018 PARIS
15, PASSAGE RAMEY	75018 PARIS
5, RUE ACHILLE MARTINET	75018 PARIS
16, AVENUE PORTE MONTMARTRE	75018 PARIS
29, RUE HERMEL	75018 PARIS
26, ESPLANADE NATHALIE SARRAUTE	75018 PARIS
29, RUE BAUDELIQUE	75018 PARIS
8, RUE VERON	75018 PARIS

6, PLACE GAMBETTA	75020 PARIS
1, RUE FREDERIK LEMAÎTRE	75020 PARIS
54, RUE DES CENDRIERS	75020 PARIS
11, RUE DENOYEZ	75020 PARIS
66, RUE DES COURONNES	75020 PARIS
29-35, RUE DES HAIES	75020 PARIS
12, RUE DU TELEGRAPHE	75020 PARIS
17, RUE SORBIER	75020 PARIS
39, GRANDE ALLEE DU 12 FEVRIER 1934	77186 NOISIEL
8, RUE DE VERSAILLES	78490 MONTFORT LAMAURY
55, RUE CARNOT	89100 SENS
3, ROUTE DE CORBEIL	91360 VILLEMOISSON
43, AVENUE MARX DORMOY	92220 BAGNEUX
8, RUE RAVON	92340 BOURG LA REINE
92, AVENUE JEAN MERMOZ	93120 LA COURNEUVE
64, AVENUE MICHELET	93400 SAINT-QUEN
164, AVENUE JEAN JAURES	93500 PANTIN
1, RUE JEAN MAZET	94200 IVRY SUR SEINE
117, AVENUE DE VERDUN	94200 IVRY SUR SEINE
39, RUE ROBERT WITCHITZ	94200 IVRY SUR SEINE
35, RUE J-J ROUSSEAU	94200 IVRY SUR SEINE
1, PLACE PIERRE GOSNAT	94200 IVRY SUR SEINE
261, ROUTE DE FONTAINEBLEAU	94320 THIAIS
150, QUAI DE RANCY	94380 BONNEUIL S MARNE
11, RUE DES CHAMPS	94380 BONNEUIL S MARNE
1, RUE DE LA BARRE	95880 ENGHEN

Les cycles de travail

- ☐ Un catalogue de cycles de travail *à horaire fixe est porté par la DRH devant le CT central;

*Le cycle de travail : horaires de début et de fin de service correspondant aux besoins des services (ex: centres de santés, mairies)

- ☐ Libre à chaque direction de disposer au choix des cycles de travail proposés

Ex : différentes amplitudes horaires sont proposée : 7h, 7h 15, 7h30 etc...

Est associé un nombre correspondant de JRTT

- ☐ A l'automne 2021 chaque direction dans le cadre des CT de directions choisiront de manière autonome leur cycle de travail.

Après présentations au CT central, ils seront votés au Conseil de Paris avant fin 021 pour pouvoir être appliqués dès 2022.

Les cycles de travail



- **Principes** : le cycle de l'horaire variable s'articule autour de plages fixes, pendant lesquelles la présence de l'agent est obligatoire, et de plages variables, durant lesquelles il est libre de déterminer son temps de présence, dans la limite de la présente réglementation applicable à l'horaire variable;
- Temps de travail **minimum** : 4 heures/jour dont 3 heures sur les plages fixes
- Temps de travail **maximum** : 10h
- La veille des vacances scolaires de la **zone C** (Paris, Versailles, Creteil, Montpellier, Toulouse) la fin de plage fixe pourra être anticipée à **15h30**

Plages variables – Plages fixes



avant 2021

plage variable	plage fixe	plage variable	plage fixe	plage variable
8h – 9h30	9h30 - 11h30	11h 30 – 14h	14h- 16h	16h – 19h30

à partir de 2021

plage variable	plage fixe	plage variable	plage fixe	plage variable
8h – 10h	10h - 11h30	11h 30 – 14h30	14h 30- 16h	16h – 19h30

Recapitulatif



hier

- ☐ 33 jours CA
- ☐ 7h 48
- ☐ 22 JRTT
- ☐ 8h-9h30 / 9h30-11h30 / 11h30-14h / 14h- 16h / 16h – 19 h30
- ☐ Pause méridienne : 45 mn

aujourd'hui

- ☐ 25 jours CA :
 - + 3 J
 - + 2 J
- ☐ 7h 54
- ☐ +2 JRTT = 24 JRTT
- ☐ 8h -10h / 10h-11h30 / 11h30-14h30 / 14h30-16h / 16h30 – 19h30
- ☐ Pause méridienne : 30 mn
- ☐ Veille de congés scolaires : sortie 15h30

VOS REPRESENTANTS UNSA VILLE DE PARIS



- ☐ **Eric BELIAH,** Permanent
Représentant élu du personnel à la CAP n° 8
Adresse mail : eric.beliah@paris.fr
Tel : 01 56 58 45 51

- ☐ **Dominique M'GUELLATI,** Permanent
Représentant élu du personnel à la CAP n°8
Adresse mail : dominique.mguellati@paris.fr
Tel : 01 43 47 84 43



Merci de votre attention